

SMP/AA

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 juillet 2022**

**CM20220725-04**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Fourniture de bureau et de papier d'impression – Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge de la commande publique, expose :

- VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande publique ;
- VU la convention constitutive du groupement d'acheteurs du 11 mars 2021 ;

Par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à constituer un groupement d'acheteurs entre la Commune de Thonon-les-Bains et son Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour conclure un marché à bons de commande avec, pour chaque entité, des montants minimum et maximum en euros HT. La convention du 11 mars 2021 prévoit en particulier que chaque membre conclura les avenants qu'il jugera nécessaires dans l'exécution du marché.

Le marché a été notifié à la société LYRECO France (59770 Marly) le 28 juin 2021. D'une durée de 4 ans, il prévoit des prix ajustables qui ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau catalogue du fournisseur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un rabais de 70 % sur les articles les plus représentatifs commandés par la Commune et ses partenaires (Thonon Agglomération, CCAS et CIAS). Il prévoit également une clause de sauvegarde :

*« La Commune de Thonon-les-Bains se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité si les prix du(des) catalogue(s) augmentent et sont de nature à remettre en cause la concurrence initiale ayant permis de choisir le titulaire du marché. Tel sera le cas si le total des deux devis quantitatifs estimatifs ainsi recalculés fait apparaître une augmentation de 4 % ou plus de 4 % par rapport au total des deux devis quantitatifs estimatifs initiaux ».*

Dès la fin de l'année 2021, la Société LYRECO avait annoncé une augmentation de 10,35 % des deux bordereaux des prix ainsi recalculés. La société justifiait cette augmentation par deux facteurs :

- La forte augmentation du prix des matières premières de ces dernières années ;
- Le manque de conteneurs maritimes qui entraîne une augmentation tarifaire considérable du fret.

Compte tenu de ce contexte et du fait qu'il était vraisemblable que l'augmentation des prix eut été semblable chez les deux autres candidats non retenus à l'appel d'offres, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il avait été décidé de ne pas résilier le marché et de poursuivre son exécution avec ces prix augmentés.

À l'instar d'autres fournisseurs de la Ville, la société LYRECO souhaite voir modifier les périodes d'ajustement de ses prix pour coller au plus près au contexte économique international (difficultés d'approvisionnement, élévation des coûts des transports et des matières premières). Ainsi, les prix ajustés interviendraient tous les trimestres pour le papier et tous les semestres pour les fournitures de bureau.



## MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 25 juillet 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.

Compte tenu de ces éléments, il convient de faire droit à cette demande tout en conservant le rabais de 70 % sur les articles les plus représentatifs commandés par la Ville et ses partenaires (Thonon Agglomération, CCAS et CIAS) et la clause de sauvegarde initiale du contrat. Ainsi, si, à l'avenir, le contexte économique s'améliore, il sera toujours temps d'actionner la clause de sauvegarde et de remettre en concurrence les fournisseurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

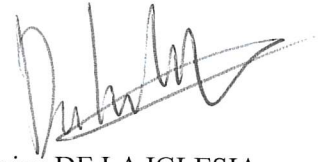
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned over a circular official stamp.

Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, fluid strokes.

Carine DE LA IGLESIA.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*